Cinquante troisième année. - N° 121 A Mercredi 26 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 432

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

343 269 130 RCS Toulouse.
DG DIFFUSION.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : Zone industrielle De Bogues, 31750 Escalquens.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : DG DIFFUSION Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros Siège social : ZI de Bogues 31570 ESCALQUENS RCS TOULOUSE : 343 269 130 KYOVAI S.A.R.L. à associé unique au capital de 7 770 euros Siège social : ZI de Bogues à ESCALQUENS (31750) R.C.S. TOULOUSE : 438 751 950 AVIS DE PROJET DE FUSION - TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE KYOVAI (ABSORBEE) PAR LA SOCIETE DG DIFFUSION (ABSORBANTE) 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société KYOVAI (Absorbée) dont la transmission à la société DG DIFFUSION (société absorbante) est prévue : Montant de l'actif : 531 974 euros Montant du passif : 35 576 euros 2. Augmentation du capital de la société DG DIFFUSION société absorbante : La société DG DIFFUSION société absorbante détenant la totalité des actions de la société KYOVAI, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. 3. Rapport d'échange Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. Prime de fusion : Les apports effectués par la société KYOVAI, société absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société DG DIFFUSION, société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. 5. Boni de fusion La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés 496 398 euros, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société KYOVAI, dont elle était propriétaire (soit 89 885 euros), différence par conséquent égale à 406 513 euros, constituera un boni de fusion, et devra être comptabilisé dans un compte intitulé " boni de fusion ". 6. Effets de la fusion La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société KYOVAI sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société DG DIFFUSION sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société KYOVAI, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement au 1er janvier 2019. 7. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion-traité de fusion établi le 17/06/2019 a été déposé le 20/06/2019, au nom des

deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodac, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis, Le représentant légal..